

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00130

**CONTRAT RIVIERE ONDAINE-LIZERON - PROGRAMME DE RESTAURATION
ET D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE - LANCEMENT DE L'OPERATION ET DE LA
PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE,
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Roland GOUJON,
Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Marc PETIT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

CONTRAT RIVIERE ONDAINE-LIZERON - PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE - LANCEMENT DE L'OPERATION ET DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Le premier contrat de rivière Ondaine et affluents (2003-2010) a permis de restaurer, puis d'entretenir la végétation des berges publiques (appartenant au SIVO, à Saint-Etienne Métropole ou à ses communes membres) sur différents tronçons des cours d'eau du bassin versant.

Le second contrat de rivière (2014-2019) prévoit la poursuite de ce programme afin de pérenniser l'action engagée par Saint-Etienne Métropole et de la déployer sur l'ensemble des tronçons de cours d'eau qu'ils soient publics ou privés.

Un programme pluriannuel d'entretien de l'Ondaine, du Lizeron et des affluents, a été élaboré par secteurs en fonction des différents enjeux et objectifs sur le bassin versant :

- secteurs à objectif de gestion sécuritaire : l'enjeu est le risque d'inondation majeur, il est nécessaire d'effectuer un entretien fort du lit et des berges sur ces secteurs pour maintenir le libre écoulement de l'eau,
- secteurs à objectif de gestion courante : les enjeux sont le risque d'inondation ponctuel et le paysage, il est préconisé un entretien modéré du lit et des berges,
- secteurs à objectif de gestion patrimoniale : l'enjeu est paysager, les interventions seront minimales.

Ces travaux devant être réalisés en partie sur des terrains privés, Saint-Etienne Métropole doit procéder au dépôt d'un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La DIG est une procédure prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux ou ouvrages présentant un caractère d'Intérêt Général ou d'urgence et visant l'aménagement et la gestion de l'eau. Elle permet aussi de légitimer l'utilisation de deniers publics par les collectivités publiques sur des propriétés privées.

Il ne sera demandé ni instauration de servitude de passage, ni participation financière des riverains pour l'exécution de ces travaux, comme pour les DIG prises sur les autres bassins versants de Saint-Etienne Métropole.

Les conditions de réalisation de ce programme de restauration et d'entretien de la végétation des berges seront contractualisées avec les propriétaires riverains concernés sous la forme de conventions.

Les riverains conserveront après les travaux, les obligations d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L 215-14 du code de l'Environnement.

Le linéaire global concerné par cette demande de DIG est de 35 km de cours d'eau, et le montant de l'opération d'entretien de la ripisylve est évalué à 177 500 € TTC sur 5 ans.

Le dépôt du dossier relatif à la DIG doit être effectué auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire pour permettre à la collectivité d'engager ses travaux en toute légitimité et de s'engager vers la réalisation des objectifs d'amélioration et de préservation positionnés dans le contrat de rivières. La demande auprès des services de l'Etat sera faite pour une période de 5 années avec possibilité de demande de prolongation à l'issue de ce délai.

Cette démarche s'accompagnera d'une enquête publique de 6 mois.

La DIG et l'enquête publique seront conduites conjointement avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes Loire Semène, afin de respecter la définition et la programmation des travaux proposés à l'échelle des bassins versants de l'Ondaine et du Lizeron.

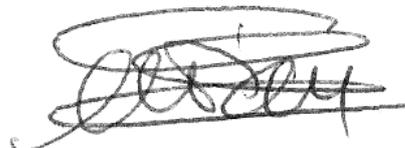
Ce dépôt commun engage les trois structures dans une même procédure mais maintient pour chacune d'entre elles les responsabilités et engagements inscrits dans la DIG et dans le cadre de la réglementation de la loi sur l'eau.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **lance l'opération,**
- **dépose le dossier relatif à la Déclaration d'Intérêt Général conjointement avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes Loire Semène,**
- **sollicite Monsieur le Préfet de la Loire pour la mise à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général,**
- **acte le fait de ne pas faire participer financièrement les riverains aux travaux,**
- **signe les conventions d'autorisation de passage et de travaux à intervenir,**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 430 du budget principal de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU

